

FORMATION PAR L'EMPLOYEUR ET RECRUTEMENT : RETOURS D'EXPÉRIENCE ET NOUVEAUTÉS 2022

Vendredi 8 avril 2022 de 11h à 12h



 **CARIFOREF**
Pays de la Loire


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**


Région
**PAYS
de la
LOIRE**

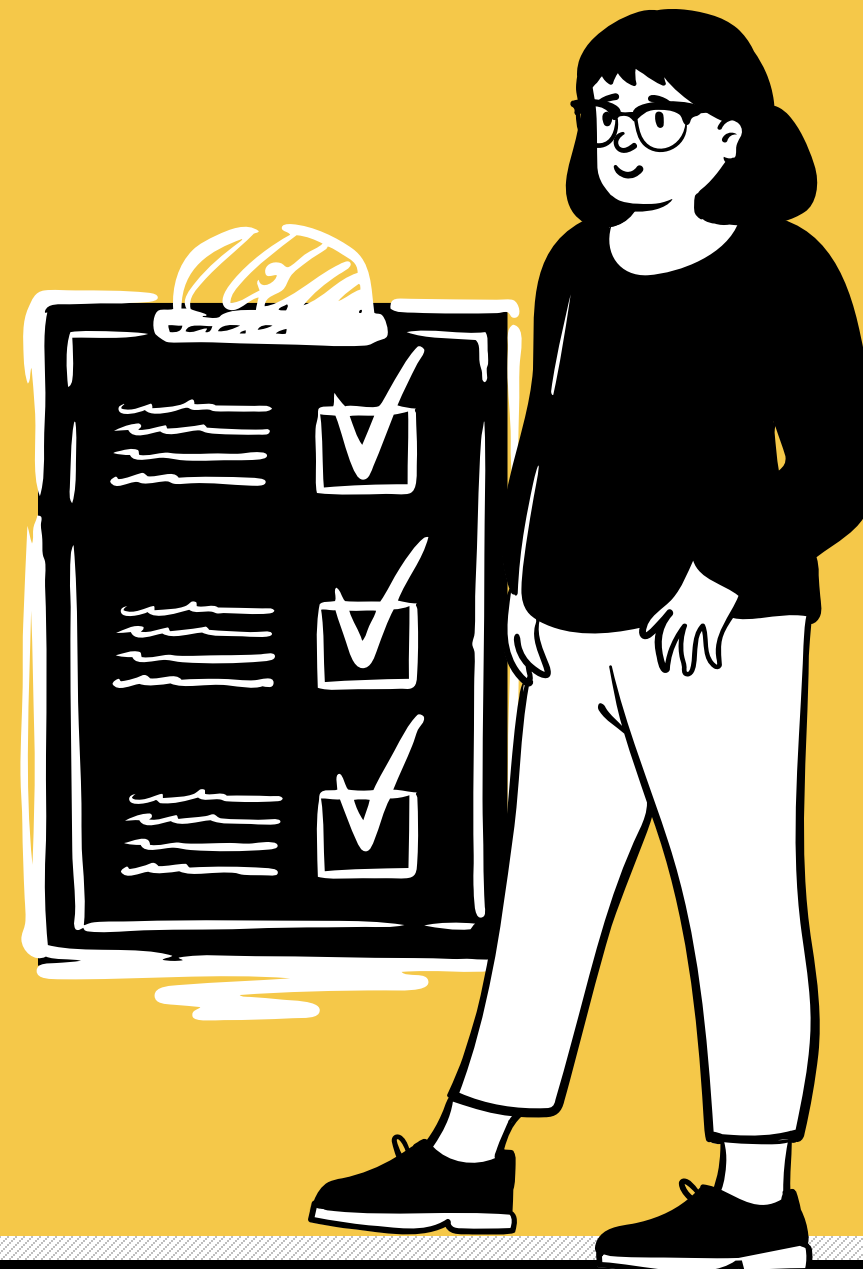
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déroulé

Les dispositifs de formations par l'employeur, au moment d'une prise de poste :

1. Avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle : AFPR, Parcours TPE-PME, POEI / Danièle Coisne, Sylvie Blanchet et Patricia Rochard - Pôle Emploi
2. Avec un statut d'alternant : Le contrat de professionnalisation expérimental / Loïc Levoyer - Akto
3. Avec un statut de salarié en CDI : Le Parcours emploi tutorat / Emmanuel Zarca - Région Pays de la Loire

+ retour d'expérience sur Prodiat



Des solutions de formation individuelles et sur mesure

Vous proposez
un contrat de travail compris
Entre 6 mois et 1 an

AFPR

(Action de Formation Préalable au Recrutement)

- ✓ **Formation** : 400 h (interne, externe ou tutorat) prise en charge Pôle emploi 5 ou 8 €/h selon si la formation est interne, tutorat ou externe.
- ✓ **Statut de l'apprenant** : stagiaire de la formation professionnelle.
- ✓ **Publics cibles** : DELD, DEBOE, Jeunes en CCEJ ou AIJ (prise en charge revalorisée formation interne ou tutorat jusqu'à 12,5 € et en externe jusqu'à 18 €)

Vous proposez
un contrat de travail
d'1 an et plus

POEI

(Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle)

- ✓ **Formation** : 400 h (interne externe) prise en charge Pôle emploi (totale ou partielle en fonction du coût horaire)
- ✓ **Statut de l'apprenant** : stagiaire de la formation professionnelle.



Des solutions de formation individuelles et sur mesure



L'effectif de votre entreprise est inférieur à 50 salariés



Vous proposez un contrat de travail de minimum 6 mois



La durée d'une AFPR ou d'une POEI est insuffisante pour former votre futur collaborateur

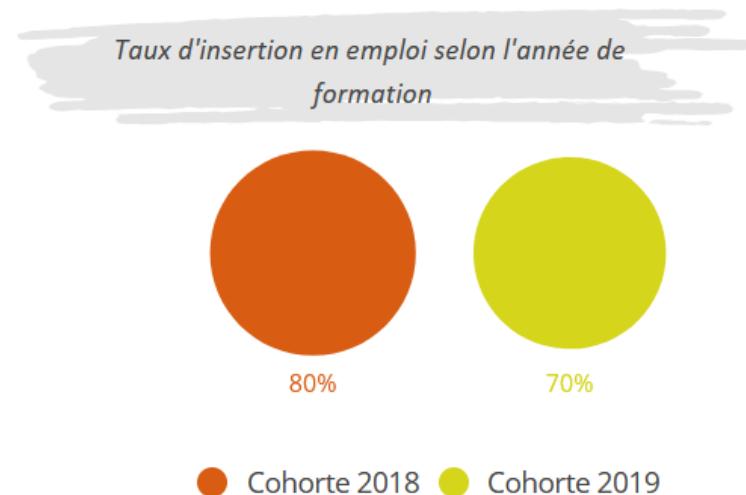
Parcours TPME

- ✓ **Formation** : entre 401 et 800 heures (interne, externe ou tutorat) en fonction du parcours arrêté.
- ✓ **Statut de l'apprenant** : stagiaire de la formation professionnelle.



Insertion des bénéficiaires des dispositifs AFPR, POEI, Parcours TPME

- Plus de **5 000** bénéficiaires en **2019**
- 6 mois après la formation - taux d'insertion en emploi (y compris POEC) :



- 12 mois après la formation – taux d'emploi durable : 86 % en 2018, 77 % en 2019

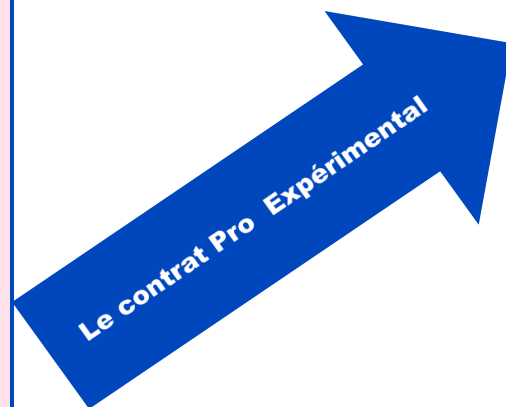
Source : [enquêtes du Cariforef sur l'insertion des sortants de formation](#) de la région et de Pôle Emploi



Un Contrat de Pro Expérimental quelle différence avec le contrat Pro classique ?

Un contrat Pro. classique permet d'acquérir une des qualifications prévues **par** les textes, à savoir :

- Certifications pro RNCP
- Reconnaissance CCN
- Ou CQP/CQPI



Dérive à ces textes : « *La souplesse de ce contrat de professionnalisation expérimental devra permettre aux personnes [...] de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins, et aux entreprises d'embaucher d'emblée un salarié qui sera formé au plus près de leurs besoins réels.* »

Les compétences seront définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié, « notamment » un ou des blocs de compétences

Si la qualification visée est reconnue dans une CCN ou vise une certification ou un CQP/CQPI, le contrat de professionnalisation ne peut pas être expérimental.

Exemple : si un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification pro (RNCP) répondent aux besoins, le CPRO EXP peut être mis en place.
Par exemple : un master 1 ou un bloc d'un CAP ou d'un BEP ou d'un bac pro ou d'un BTS...

Mise en œuvre par l'article 28, VI de la loi du 05/09/2018 à titre expérimental pour une durée de trois ans, l'expérimentation est prolongée jusqu'au 28 décembre 2023.

Contrat de professionnalisation expérimental

L'objectif est de permettre :

- **A L'EMPLOYEUR** : d'embaucher d'emblée un salarié qui sera formé au plus près de son besoin réel.
- **Au SALARIE** : notamment le plus éloigné de l'emploi, de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à son besoin

L'OPCO :

- **établit le parcours de formation** en fonction des compétences à acquérir, en veillant à la répartition et à l'articulation entre la formation théorique et la pratique en entreprise ;
- **assure le suivi de la formation** et peut, le cas échéant, proposer des adaptations, en lien avec l'employeur, au contenu de la formation afin de répondre au mieux aux besoins de l'entreprise et du salarié ;
- **contribue à l'évaluation de la formation** selon les modalités précisées par un cahier des charges arrêté par le ministre chargé de la formation professionnelle.

Dispositif « Parcours emploi tutorat »

- Une **formation d'adaptation à l'emploi tutorée ou en AFEST** dans le cadre du « Plan de développement des compétences » des entreprises
- Encadré par le [régime des aides à la formation](#)
- **Chaînable** avec les dispositifs de formation **PREPA, VISA, ACCES (POEC, POEI et Parcours TPME)** et **cumulable** les **dispositifs** similaires **des OPCO** (dans le respect des encadrements d'aide à la formation), mais contrat en alternance exclu
- Budget Région 2022 : **3 000 000 €** pour un objectif de **1 500** prises en charge



« Parcours emploi tutorat »

Financer des formations « tutorées » ou « en situation de travail » (AFEST) délivrées par des salariés ou dirigeants d'établissements ligériens auprès des demandeurs d'emploi qu'ils auront recrutés en CDI

Pour qui ?



Un **Établissement** en PDL de **moins de 300 salariés** relevant du secteur privé y compris associatif

Offre d'emploi en CDI d'au moins 24h hebdo déposée à Pôle emploi et sur le portail web emploi de la Région

Un demandeur d'emploi :

- Infra BAC
- Demandeur d'emploi de longue durée (12 mois dans 24 derniers mois)
- Bénéficiaire du RSA
- Personne reconnue travailleur handicapé



Comment ?



Recrutement d'un demandeur d'emploi directement par l'établissement ou avec l'appui de Pôle emploi

Demande de financement via <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/region-formation-acces-emploi-parcours-emploi-tutorat>

Instruction Attribution

Information de l'OPCO de référence

Demande de Paiement via le portail des aides sur présentation du bilan de formation

Contrôle et paiement par la Région dans la limite d'une prise en charge de 400h sur la totalité de la formation

Quoi ?



Formation interne du salarié recruté en tutorat ou AFEST délivrée par le tuteur (salarié ou dirigeant de l'établissement)

Se déroule dans **les 5 mois à compter** du premier jour du CDI

Prise en charge des coûts formation :

- **5 €** de l'heure en tutorat dans la limite de 2 000 €,
- **7,50 €** de l'heure en AFEST dans la limite de 3 000 €.

Un **plan de formation individualisé** établi à l'embauche



« Formation de Tuteur »

Objectif : encourager « **l'entreprise apprenante** » qui réussit ses **recrutements** avec un « **tutorat** » ou une « **AFEST** » de qualité, en particulier via des formations d'adaptation à l'emploi (POEI, AFPR, POEC, Parcours TPME, Parcours emploi tutorat,...)

Contexte : un **marché du travail très tendu** avec des demandeurs d'emploi plus éloignés de l'emploi

Enjeu : des salariés « tuteurs » ou « formateurs AFEST » qui :

- **savent présenter leur entreprise** et son organisation,
- **forment au métier**,
- ont la **posture adaptée** pour les profils recrutés plus éloignés de l'emploi (DELD, seniors,...).

« **Solvabiliser la formation au tutorat et à l'AFEST** » de tous les salariés, dirigeants, bénévoles encadrants ligériens : prise en charge des coûts pédagogiques au même niveau. Via les conventions 2022 « REGION FORMATION – ACCES Evolution » avec les OPCO.

[Ressources sur le tutorat sur pro.choisir mon métier](#)



« FORMATION DE TUTEUR »

Financer une formation au tutorat et de formateur d'Action de formation en situation de travail (Afest)

Pour qui ?



Un **Établissement** en PDL de toute taille

- **Salariés** experts dans leur métier
- **Dirigeants**
- **Bénévoles encadrants** (pour les associations)

En priorité pour les tuteurs de nouveaux salariés

Comment ?



Identification d'un **besoin d'accompagnement au tutorat** de collaborateur(s) prenant leur fonction dans l'entreprise

Repérage de futur(s) tuteur(s)/ accompagnateur(s) AFEST et identification d'un **besoin de montée en compétences sur la fonction tutorale**

Prise de contact avec l'OPCO pour couvrir le coût de formation

Inscription et suivi de la formation

Contrôle et paiement par l'OPCO à l'entreprise ou à l'organisme de formation

Quoi ?



Formation externe au tutorat et à l'accompagnement dans le cadre de l'AFEST

Peut être mobilisé dès que nécessaire en 2022

Prise en charge des coûts pédagogiques de la formation par la Région, en complément des fonds des OPCO :

- dans la limite d'une aide Région de 600 € par personne formée



ZOOM SUR PRODIAT : un contrat sur mesure

L'offre d'accompagnement Prodiat d'AKTO permet de lever les principaux freins exprimés par les entreprises dans la mise en œuvre de contrat de professionnalisation :

Côté Contrat	<ul style="list-style-type: none">✓ Peu de CDI,✓ Des taux de rupture parfois élevés,
Côté Offre de Formation	<ul style="list-style-type: none">✓ Formations diplômantes longues et standardisées,✓ Pas d'individualisation des parcours,✓ Des OF présents de manière disparate selon les territoires.
Côté Calendrier	<ul style="list-style-type: none">✓ Un calendrier de recrutement restreint aux dates d'entrée en formation (septembre/janvier)...
Côté Formation interne	<ul style="list-style-type: none">✓ Besoin d'accompagnement pour structurer la formation interne et le tutorat✓ Un service de formation interne

PRODIAT c'est quoi ?

- Un contrat **Prodiat** est avant tout un **contrat de professionnalisation**,
- **Des qualifications** visant des **reconnaisances conventions collectives** de l'entreprise,
- Un **parcours de formation sur mesure** pour des durées de **150 à 450 heures (6 à 12 mois)**
- Une mobilisation des **ressources internes et/ou externes de l'entreprise** (favorisant ainsi la transmission des savoirs et savoir-faire)
- Un **suivi tuteur structuré**
- **Un accompagnement** de A à Z de l'entreprise, du tuteur, des formateurs, du bénéficiaire par un **OF Architecte**

Seules les entreprises qui relèvent d'une branche professionnelle AKTO qui s'est positionnée en faveur du déploiement de PRODIAT peuvent bénéficier de PRODIAT. Activités du déchet, Sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers, Commerces de gros, Commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, Enseignement privé indépendant, Enseignement privé non lucratif, Entretien et location textile, Exploitations forestières et scieries, Maisons étudiantes, Organismes de formation, Portage salarial, Prévention sécurité, Propreté et service associés, Restauration rapide (dans les DROM), Transport et travail aérien, Travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois.

